

Appel à projets particuliers Renforcer l'échange – dépasser la crise ensemble

Berlin/Sarrebruck/Paris, le 22 avril 2020

Dans un contexte marqué par le confinement et les restrictions de voyage, la plupart des programmes de mobilité franco-allemands et trinationaux est à l'arrêt. La crise du coronavirus – qui sépare les jeunes de France et d'Allemagne – est un défi pour l'ensemble de l'Europe. Une coopération européenne est plus nécessaire que jamais : la rencontre, l'échange et l'apprentissage interculturel sont actuellement surtout possibles dans des formats numériques et réduits.

C'est pour cela que l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) soutient des initiatives et des projets d'échanges avec une subvention 1234 (jusqu'à 1 234 € par projet), dont l'objectif est :

- d'entretenir et d'accroître l'intérêt pour l'amitié franco-allemande,

ou

- de contribuer à consolider, à faire durer et à renouveler l'amitié franco-allemande.

Si un échange peut être maintenu même pendant la crise, les programmes de mobilité peuvent être repris dans un cadre « post-coronavirus ». Avec cet appel à projets particulier, l'OFAJ souhaite soutenir ses partenaires dans cette période difficile. Leur engagement est et reste indispensable aux échanges de jeunes franco-allemands et aux échanges trinationaux.

Quels projets peuvent être soutenus□?

Les demandes de subvention peuvent concerner des projets sur des thèmes, des initiatives ou des instruments au service de l'échange, de l'entretien et du maintien du partenariat franco-allemand pendant la crise du coronavirus. Des projets qui préparent la reprise des mobilités pour la période qui suivra la pandémie peuvent également être subventionnés

Suivant les Directives de l'OFAJ, les projets 1234 peuvent s'éloigner – dans leur forme et leur contenu – des types de rencontres habituels. Les demandes peuvent être individuelles ou provenir d'une association, d'un établissement d'enseignement scolaire ou supérieur, d'une municipalité ou d'une entreprise. Plusieurs demandes peuvent être déposées par un même porteur de projet.

Ces projets peuvent être par exemple :

- toute forme de projets numériques,
- des projets de recherche,
- des publications de toute sorte,
- le développement d'un projet.

2 / 2

Demandeuses et demandeurs :

l'ensemble des demandeuses et demandeurs définis par les Directives de l'OFAJ

Demande de subvention et décompte :

La demande de subvention est possible dès maintenant. Elle doit être déposée avant le début du projet. Un descriptif du projet et un commentaire justificatif doivent également être joints. La subvention est attribuée par les différents bureaux au sein de l'OFAJ, suivant leurs domaines de compétence.

Le décompte d'utilisation doit être communiqué – à partir du formulaire prévu à cet effet – au plus tard 4 semaines après la fin du projet et il doit comprendre les documents suivants :

- un dossier qui témoigne du bon déroulé du projet (rapport, vidéos, photos, etc.),

- la liste des justificatifs des dépenses qui ont été faites dans le cadre du projet. Les dépenses pourront comprendre des dépenses de personnel, qui pourront également figurer comme seules dépenses sur la liste de justificatifs.

Si un porteur de projet dépose plusieurs demandes, les contenus de chaque projet doivent être clairement délimités les uns des autres.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser aux bureaux d'intervention de l'OFAJ.

51 rue de
l'Amiral-Mouchez
75013 Paris
Tel.: +33 1 40 78 18 18
www.ofaj.org

Molkenmarkt 1
10179 Berlin
Tel.: +49 30 288 757-0
www.dfjw.org

Am Ludwigsplatz 6/7
66117 Saarbrücken
Tel.: +49 681 947 492 34
www.dfjw.org